

Distribué par



GROUPE MDS
MDS Conseil

Assuré par



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE**
pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 aout 2023

La Société **SMACL Assurances** (Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances - Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 301 309 605 - Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9), atteste que le club « **ACTION TAEKWONDO VERSAILLE** » sis **44 Bis Bld Gambetta – 72200 LA FLECHE** affilié à la **FEDERATION FRANCAISE DE TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES** sise **25 rue Saint Antoine 69003 LYON 03**, est assuré au titre du contrat n° **341605/K** garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées, conformément aux dispositions des articles L.321-1, D. 321-1 à D. 321-4 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

MONTANTS DE GARANTIE (non indexés par sinistre)	FRANCHISES	
Tous dommages confondus y compris dommages corporels :30 000 000 Euros		
Pour les risques suivants, la garantie de la société ne pourra excéder :		
Dommages matériels et immatériels consécutifs.....15 000 000 Euros	Néant Sauf dommages matériels entre assurés : 100 Euros	
Dommages immatériels non consécutifs..... 1 000 000 Euros		
Dont Responsabilité pour défaut de conseil800 000 Euros par année d'assurance		
Dont Gestion administrative..... .400 000 Euros par année d'assurance		
Dont Violation du secret médical..... .155 000 Euros		
Avec les sous limitations particulières suivantes :		
Dommages subis par les biens des préposés - salariés 30 000 Euros		
Faute inexcusable de l'employeur y compris faute intentionnelle10 000 000 Euros		
Responsabilité Civile Médicale 8 000 000 Euros par sinistre et 15 000 000 Euros par année d'assurance		
Atteintes accidentelles à l'environnement - Pollution..... 5 000 000 Euros		
Intoxication alimentaire..... 5 000 000 Euros		
Vol vestiaires.....10 000 Euros		
Vol par préposés..... 50 000 Euros		
Responsabilité Civile après Travaux – Après livraison..... 5 000 000 Euros par annéed'assurance		
Dommages aux biens confiés..... 50 000 Euros		
Responsabilité Civile Occupation Temporaire des Locaux 15 000 000 Euros Dont dégradations immobilières..... 15 000 Euros		
Défense Pénale et Recours..... 75 000 Euros	Seuils d'intervention : - Amiable : NEANT - Judiciaire : 300 Euros	

CETTE ATTESTATION EST DELIVREE, SOUS RESERVE DU PAIEMENT DE LA PRIME, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT, ET NE PEUT EN AUCUN CAS ENGAGER LA COMPAGNIE AU-DELA DES CLAUSES ET CONDITIONS DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE. ELLE NE SAURAIT PRESENTER UN CARACTERE EXHAUSTIF

Fait à Paris, 27 juillet 2022
Pour SMACL Assurances
Par délégation (cachet et signature du courtier)



Siège social : 43, rue Scheffer - 75116 Paris - ☎ 01 58 22 28 00 - 📠 01 58 22 21 16
SASU de Courtage d'Assurances et de Conseil au Capital de 330 144 € - SIRET 434 560 199 00029 - APE 6622Z - Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des assurances - N° ORIAS : 07 001 479 (www.orient.fr)

Distribué par



GROUPE MDS
MDS Conseil

Assuré par



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE**
pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 aout 2022

La Société **SMACL Assurances** (Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances - Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 301 309 605 - Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9), atteste que le club « **ACTION TAEKWONDO VERSAILLE** » sis **44 Bis Bld Gambetta – 72200 LA FLECHE** affilié à la **FEDERATION FRANCAISE DE TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES** sise **25 rue Saint Antoine 69003 LYON 03**, est assuré au titre du contrat n° **341605/K** garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées, conformément aux dispositions des articles L.321-1, D. 321-1 à D. 321-4 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

MONTANTS DE GARANTIE (non indexés par sinistre)	FRANCHISES
Tous dommages confondus y compris dommages corporels :30 000 000 Euros	
Pour les risques suivants, la garantie de la société ne pourra excéder :	
Dommages matériels et immatériels consécutifs.....15 000 000 Euros	Néant Sauf dommages matériels entre assurés : 100 Euros
Dommages immatériels non consécutifs..... 1 000 000 Euros	
Dont Responsabilité pour défaut de conseil800 000 Euros par année d'assurance	
Dont Gestion administrative..... 400 000 Euros par année d'assurance	
Dont Violation du secret médical..... .155 000 Euros	
Avec les sous limitations particulières suivantes :	
Dommages subis par les biens des préposés - salariés 30 000 Euros	
Faute inexcusable de l'employeur y compris faute intentionnelle10 000 000 Euros	
Responsabilité Civile Médicale 8 000 000 Euros par sinistre et 15 000 000 Euros par année d'assurance	
Atteintes accidentelles à l'environnement - Pollution..... 5 000 000 Euros	
Intoxication alimentaire..... 5 000 000 Euros	
Vol vestiaires.....10 000 Euros	
Vol par préposés..... 50 000 Euros	
Responsabilité Civile après Travaux – Après livraison..... 5 000 000 Euros par année d'assurance	
Dommages aux biens confiés..... 50 000 Euros	
Responsabilité Civile Occupation Temporaire des Locaux 15 000 000 Euros	
Dont dégradations immobilières..... 15 000 Euros	
Défense Pénale et Recours..... 75 000 Euros	Seuils d'intervention : - Amiable : NEANT - Judiciaire : 300 Euros

CETTE ATTESTATION EST DELIVREE, SOUS RESERVE DU PAIEMENT DE LA PRIME, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT, ET NE PEUT EN AUCUN CAS ENGAGER LA COMPAGNIE AU-DELA DES CLAUSES ET CONDITIONS DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE. ELLE NE SAURAIT PRESENTER UN CARACTERE EXHAUSTIF

Fait à Paris, 27 juillet 2022
Pour SMACL Assurances
Par délégation (cachet et signature du courtier)

